



Envoyé en préfecture le 11/06/2025
 Reçu en préfecture le 11/06/2025
 Publié le 11/06/2025
 ID : 029-212902506-20250602-CM2025_034_REC-DE

**Conseil Municipal du 2 juin 2025
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **23 mai 2025**

Affichage de la convocation : **23 mai 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 2 juin 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.
Était représentée : SCHWARTZ Muriel (pouvoir à LÉVÉNEZ Yves).
Étaient absents : CARDINAL Marion, L'ABBÉ Valérie.

Délibération CM 2025_034

Rapport sur l'utilisation de la délégation

(annule et remplace la précédente délibération CM2025_034 pour erreur matérielle sur la forme- faute de frappe)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° D 2025_07 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n° 2024 TRAV_01 LOT 1 Terrassements/VRD/ Aménagements extérieurs – SARL QUILLIOU pour des modifications d'assainissement : +70,00 € HT.

Décision n° D 2025_08 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Agriculteurs de Bretagne pour un montant de 77.20 €.

Décision n° D 2025_09 : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) pour un montant de 10 €.

Décision n° D 2025_10 : Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 14 364,19 € dans le cadre du contrat de dommages ouvrage relatif à la réhabilitation/extension de la Mairie suite à défaut d'étanchéité du gros oeuvre.

Décision n° D 2025_11 : Signature de deux devis pour la reprise et réparation des défauts d'étanchéité suite à la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage relative à la réhabilitation/extension de la Mairie :

- ✓ Traitement des infiltrations en parvis par l'entreprise GCC Finistère – Constructions Le Couillard, 8 Rue Ferdinand Forest 29850 GOUESNOU pour un montant de 13 944,41 € ;
- ✓ Travaux de réparation de bardage par l'entreprise MCA SCOP, ZA de Kerdaniou 29530 PLONEVEZ DU FAOU pour un montant de 419,77 €.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.